

Réunion du Conseil municipal du 19 juin 2024 Procès-verbal

Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Le dix-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents:

M. BELOT, Mme BRIÈRE, M. RAVET, Mme THIBAULT, Mme LACHAMP, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme PERRIN, M. GLEMET, M. ROBERT, Mme NOUGUÈS, M. PITEAU, Mme RICHARD, M. MASSON, Mme AUBOIN-HANNOYER, Mme LAHDELMA, M. GADRAS, Mme POTHIER, Mme JOUBERT,

Pouvoirs:

M. CARRÉ donne pouvoir à M. GLEMET M. BELOT Nicolas donne pouvoir à Mme PERRIN

Absents excusés:

M. BEAUFFIGEAU M. RODIER

Date de convocation: 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

- 1. Détermination du nombre d'adjoints et actualisation du tableau du conseil municipal
- 2. Election d'un conseiller municipal délégué
- 3. Reversement de la part communale de la « compensation part salaire » de la taxe professionnelle
- 4. 12 avenue des poilus détermination d'un loyer
- 5. Modalités de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2025
- 6. Syndicat départemental de voirie Convention d'assistance pour mission de faisabilité (Ile Robin)
- 7. Acquisition de la parcelle AX0118
- 8. Tarifs des manifestations culturelles Feuillets d'Automne 2024
- 9. Eau Approbation du rapport annuel 2023
- 10. Assainissement Approbation du rapport annuel 2023
- 11.RCU Approbation du rapport annuel 2023
- 12. Casino: rapport annuel du délégataire des exercices 2022-2023
- 13. Modification du tableau des effectifs
- 14. Schéma directeur cyclable de la ville de Jonzac

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 mars 2024

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024.

Madame Lachamp: Pourquoi nous n'avons pas celui du 10 avril?

Monsieur le Maire : C'est extrêmement simple, Virginie MARTIN, Directrice Générale des Services a été absente 5 semaines pour raisons de santé et n'a pas pu rédiger le procès-verbal qui sera donc soumis lors du prochain conseil du mois de septembre. Il manque quelques documents pour finaliser le procès-verbal.

Madame Lachamp; Quel document?

Monsieur le Maire : Nous avons sollicité votre déclaration du 10 avril pour rapporter fidèlement vos propos.

Madame Lachamp : Mais j'ai répondu ; n'est-ce pas Madame Martin ?

Madame Martin : oui, j'ai pris connaissance de la réponse

N° 24.06.19.01 Détermination du nombre d'adjoints et actualisation du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal du 26 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints à six,

Considérant la démission présentée par Madame Barbara Lachamp, 6^{ème} adjoint, en date du 10 avril 2024, Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier du 23 avril 2024,

Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint et ainsi fixer le nombre d'adjoints à cinq.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	17
Contre	-
Abstention	4 (Mesdames Lachamp, Dubus-Herault et Nouguès, M. Gadras

Fixe le nombre d'adjoint au Maire à cinq (5),

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.06. 19.02 : Election d'un conseiller municipal délégué

Monsieur le maire propose de créer un nouveau poste de conseiller municipal délégué en charge de l'action sociale, il s'agit de Michel Robert.

Madame Dubus-Hérault : J'aimerais que Michel nous disent exactement son rôle au niveau du social par rapport au CCAS.

Monsieur Robert : Le même que tous les élus, recevoir les gens et les accompagner.

Madame Dubus-Hérault : est-ce que tu envisages une collaboration avec moi au niveau du CCAS ?

Monsieur Robert : bien sûr, c'est évident.

Monsieur le Maire : Les choses doivent se mettre en place mais l'idée est de conserver une collaboration collégiale. J'ai fait le choix de ne pas reconstituer une commission avec le souhait de poursuivre le travail engagé en commission avec les mêmes élus.

Madame Perrin : Le CCAS est un établissement communal indépendant composé de membres du Conseil du municipal et des membres d'organisations extérieures qui ont élu un comité.

Monsieur le Maire : J'entends bien ça mais nous pourrions au prochain conseil municipal décider de proposer une nouvelle composition des membres du CCAS.

Monsieur le Maire honoraire : Il faut respecter les lois de la république. Le CCAS est un établissement social indépendant qui n'a pas que des membres du Conseil municipal, qui a sa propre vie. Il faut laisser à cette instance le soin de définir qui elle veut à sa tête mais je ne doute pas des qualités de Michel Robert puisqu'il a travaillé pendant 20 ans à l'action sociale lors des mandats précédents.

Le conseil municipal n'a pas à se saisir de cette question de délégations. Ce vote est totalement inutile

Monsieur le Maire : Il appartient au Conseil municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué et d'attribuer les délégations par arrêté du maire uniquement. C'est la même procédure que pour les adjoints, les postes sont créés en conseil municipal.

Les élus d'opposition ne souhaitent pas participer au vote au motif que la nomination est du seul ressort du Maire.

Monsieur le Maire : Je souhaite juste rappeler que la création d'un poste d'un conseiller municipal délégué obéit aux mêmes règles que celle des adjoints au titre du parallélisme des formes et je ne doute pas qu'Hélène et Michel puissent travailler ensemble et collaborer de manière fructueuse.

Madame Auboin-Hannoyer: Il ne faut pas non plus Monsieur le Maire, oublier de parler de la banque alimentaire car c'est un travail lourd et important.

Madame Nouguès : J'informe l'assemblée que je verserai au CCAS chaque mois, le montant de mon indemnité correspondant à mes anciennes fonctions de conseillère municipale déléguée.

Monsieur Le Maire : soyez-en remercié. Je donnerai donc délégation par arrêté à Michel Robert.

N° 24.06.19.02 Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF

Monsieur le Maire Honoraire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la compensation part salaire (CPS) aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Il, indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur sa proposition en qualité de Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 Juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Monsieur le Maire Honoraire : on vit quelque chose d'un peu bizarre. La plupart des communautés de communes sont en faillite ou presque, et l'Etat ne sait pas comment régler le problème. Certaines qui ont pris des compétences non obligatoires telles que l'action sociale ou la compétence scolaire, sont en difficulté. l'Etat donne donc chaque, année une dotation aux communautés, charge à elles de reverser à la commune ou pas d'ailleurs, la somme à la commune concernée. La Communauté de Commune de Haute-Saintonge reversera à la commune de Jonzac 187 000 € au titre de cette compensation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'accepter le reversement de la part CPS versée par la Communauté des Communes de Haute Saintonge.

Vu les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2024,

Considérant la proposition de la CDCHS de reverser la totalité de la part compensation part salaire (CPS) aux communes concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la proposition formulée par la Communauté des Communes de Haute-Saintonge quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part compensation part salaire (CPS) encaissée par l'EPCI,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.06.19.03- 12 avenue des poilus – détermination d'un loyer

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation d'une maison d'habitation située au 12 avenue des poilus est actuellement en cours. Cette maison d'une superficie de 170m² pourra être proposée à la location à partir de septembre 2024. Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 995 € hors charges locatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de réhabilitation d'une maison d'habitation au 12 avenue des poilus,

Considérant que la commune souhaite proposer ce bien à la location,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Fixe le loyer mensuel de la maison d'habitation située au 12 avenue des poilus à 995 € hors charges locatives.

Indique que le loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public et que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail locatif ou tout autre document se rapportant au logement ci-dessus désigné,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.06.19.04 Modalités de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2025

Madame Brière, Adjointe au Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, Entendu l'exposé de Mme Brière,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Propose d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- 1° Les palaces
- 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
- 3° Les résidences de tourisme
- 4° Les meublés de tourisme
- 5° Les villages de vacances
- 6° Les chambres d'hôtes
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° Les ports de plaisance
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

Décide des périodes de reversement de déclaration suivantes :

Période du 1^{er} janvier au 30 juin inclus : reversement et déclaration avant le 15 juillet

Période du 1^{er} juillet au 31 août inclus : reversement et déclaration avant le 15 septembre

Période du 1er septembre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 15 janvier N+1

Fixe les tarifs ainsi:

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuit (hors taxes additionnelles)
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,50 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,80 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,20 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 *, résidences de tourisme 1 *, meublés de tourisme 1 *, villages de vacances 1, 2 et 3 *, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement	0,60 €

touristiques par tranche de 24 heures	
Terrains de camping et terrain de caravanage 1 et 2*et tout autre terrain d'hébergement de plein air de	0.20 €
caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Catégori	ie faisant l'objet d'une évolution à la hausse
Catégori	ie faisant l'objet d'une évolution à la baisse

Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à $1 \in$.

Charge le Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.06.19.05 Syndicat départemental de voirie – Convention d'assistance pour mission de faisabilité (Ile Robin)

Monsieur Ravet, Adjoint au Maire présente le projet de convention proposé par le syndicat départemental de voirie permettant d'assurer la mission de faisabilité concernant l'aménagement de deux passerelles pour assurer la desserte de l'ile Robin. Le montant de la mission s'élève à 7 085, 00 € HT.

Madame Nouguès : il faudrait mettre aux normes PMR, la passerelle située en bas du parc des expositions.

Monsieur le Maire : la mise en accessibilité des voiries et espaces publics a fait l'objet d'un audit par le syndicat de voirie et une restitution aura lieu en septembre en commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention présenté par le syndicat départemental de la voirie,

Considérant le projet d'aménagement de passerelles permettant de desservir l'ile Robin.

Entendu l'exposé de Monsieur Ravet,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

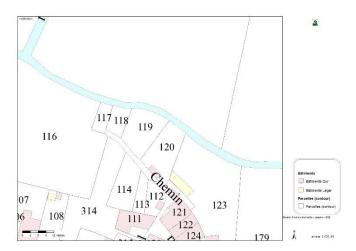
Approuve le projet de convention proposé par le syndicat départemental de voirie permettant d'assurer la mission de faisabilité concernant l'aménagement de deux passerelles permettant de desservir l'ile Robin,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.06.19.06 Acquisition de la parcelle AX0118

Monsieur le Maire rappelle que la ville est propriétaire de la parcelle AX 0017 et propose d'acquérir la parcelle AX 0018 situé au lieu-dit chez Fouché et propriété de Mmes Brillant Claudine, Hélène Girard et Monsieur Thébault Jean-Michel. La parcelle est d'une contenance de 74 m² situé en zone NIPZ. Le tarif proposé est de 10€/m² soit un cout total de 740 €.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord de cession de Mmes Brillant Claudine, Hélène Girard et Monsieur Thébault Jean-Michel,

Considérant l'intérêt que peut avoir cette parcelle pour la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 0018 situé au lieu-dit chez Fouché et propriété de Mmes Brillant Claudine, Hélène Girard et Monsieur Thébault Jean-Michel.

Fixe le prix d'acquisition à 740 € pour une superficie de 74 m².

Précise que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.06.19.07. Tarifs des manifestations culturelles – Feuillets d'Automne 2024

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs de certaines manifestations culturelles payantes. Pour les Feuillets d'Automne 2024, il sera proposé l'application de tarifs identiques à l'édition 2023, à savoir :

Formule	Tarif plein		Tarif réduit (Groupe de 10 personnes et plus)		Tarif - 18 ans	
1 spectacle	15 €	15 €	12 €	12 €	4 €	4€

2 spectacles	26 €	13 €	20 €	10 €	6€	3 €
3 spectacles	36 €	12 €	27 €	9€	7,50 €	2,50 €
4 spectacles	44 €	11 €	36 €	9€	10 €	2,50 €
5 spectacles	50 €	10 €	40 €	8€	12 €	2,40 €

En italique figurent les prix rapportés à l'unité.

Monsieur le Maire Honoraire donne lecture du programme :

- « Kessel la liberté à tout prix » Samedi 9 novembre au Centre des Congrès 20h30
- « La Double Inconstance » Marivaux/Jean-Paul Tribout Vendredi 15 novembre Centre des Congrès 20h30
- « La femme qui ne vieillissait pas » Vendredi 22 novembre au théâtre du Château 20h30
- « Roméo et Juliette » Vendredi 29 novembre au Centre des Congrès : séance scolaire à 14h et séance publique à 20h30
- Concert en l'honneur de Gabriel Fauré Grand Chœur de l'Abbaye aux Dames samedi 7 décembre à l'église Saint Gervais 20h30

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve les tarifs applicables aux spectacles des « Feuillets d'automne 2024 » tels qu'ils figurent ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 24.06.19.08 Eau - Approbation du rapport annuel 2023

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel 2023 du délégataire concernant l'exploitation des forages rédigé par la SAUR.

Le rapport d'activité est un document public ; Il permet d'informer les usagers et présente les caractéristiques financières et techniques du réseau. L'examen de ce rapport, annexé à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2023 transmis par la société SAUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5

Vu le rapport présenté par la société SAUR,

Entendu l'exposé de Monsieur Ravet,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel 2023 relatif à l'exploitation des forages d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, annexé à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.06.19.09 Assainissement - Approbation du rapport annuel 2023

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel 2023 du délégataire du service assainissement rédigé par VEOLIA.

Le rapport d'activité est un document public ; Il permet d'informer les usagers et présente les caractéristiques financières et techniques du réseau d'assainissement.

L'examen de ce rapport, annexé à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2023 transmis par la société VEOLIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5

Vu le rapport présenté par la société VEOLIA,

Entendu l'exposé de Monsieur Ravet,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel 2023 du service public d'assainissement conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, annexé à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.06.19.10 Chauffage urbain - Approbation du rapport annuel 2023

Il est porté à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel du service public de chauffage urbain.

Le rapport d'activité est un document public; Il permet d'informer les usagers et présente les caractéristiques du service de réseau de chauffage urbain.

L'examen de ce rapport, annexé à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire Honoraire : ce réseau de chauffage urbain a fonctionné normalement mais cette chaudière biomasse arrive en fin de vie. Nous sommes en train de trouver une solution de remplacement.

Monsieur le Maire : Il y a 95% d'énergie qui est produite par les chaudières biomasse sur le site de la source et un peu moins sur la chaudière Heurtebise, de l'ordre de 88 %. Cela est lié à la vétusté de la chaudière, une solution de substitution est actuellement à l'étude.

Monsieur Gadras : J'ai vu qu'il y avait 32 000 MWh produits pour 19 000 distribués. Cela fait donc 41% qui s'évapore ce qui paraît beaucoup.

Monsieur le Maire : une thermographie a été réalisée récemment et a démontré que certaines fuites étaient clairement identifiées. Le renouvellement de la délégation de service public permettra également d'optimiser les pertes sur ce réseau.

Monsieur Gadras : J'ai également vu que les résultats étaient déficitaires.

Monsieur le Maire : Nous l'avons évoqué avec le délégataire qui indique perdre de l'argent à Jonzac. Les frais de siège dégradent significativement le résultat.

Monsieur le Maire Honoraire : il y a 2 ans, ils étaient bénéficiaires.

Monsieur Gadras : il ne faudrait pas que tout cela soit répercuté sur le prix facturé à l'usager.

Monsieur le Maire : Nous y veillons mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Pendant la crise énergétique récente, nous avons observé une linéarité au niveau des tarifs. Maintenant, nous attendons effectivement le résultat des propositions qui vont nous être faites.

Il est aujourd'hui nécessaire de changer la chaudière. Nous sommes partis sur un budget d'environ, 1, 8 millions avec des subventions importantes de la part de l'Ademe notamment. Le budget à consacrer est un peu plus faible que la prévision mais il y aura un minimum entre 900 et 1 000 000 d'euros à consacrer à ce nouvel équipement. Nous sommes accompagnés financièrement par des partenaires mais il y aura aussi en face des emprunts qui seront financés par les recettes du service, cela n'aura donc pas d'incidence sur les capacités de financement de la ville.

Monsieur le Maire Honoraire : Il y a effectivement des travaux à prévoir sur ces chaudières mais pour l'instant la régie est bénéficiaire ce qui va permettre de financer une bonne partie de la chaudière.

Monsieur Gadras : je ne mets en doute ni l'intérêt, ni l'efficacité du système.

Monsieur le Maire : concernant la technologie et notamment la réalisation d'une thermographie, elle a permis de démontrer qu'un renouvellement complet du réseau notamment sur la rue Ruibet-Gatineau n'était pas nécessaire et que le réseau n'était pas si défectueux que cela. Ce qui permet une économie conséquente.

Monsieur le Maire Honoraire : les premiers pompages test sont actuellement en cours sur le forage Soenna 2 et laissent espérer une exploitation importante de la ressource, notamment pour ce réseau de chauffage urbain. Il faut étudier un procédé nous permettant de monter cette eau d'une température de 62 à 90 degrés sans passer par des pompes à chaleur. Mais tout cela est évolutif. Le coût de l'énergie est bas et stable et permet d'utiliser des énergies locales. Nous avons actuellement une chaudière bois, la prochaine sera peut-être une chaudière gaz. Pour l'heure, il n'y a pas urgence, si ce puits est en service dans 1 ou 2 ans, ce n'est pas grave, nous avons des solutions.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2023 transmis par la société DALKIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5

Vu le rapport présenté par la société DALKIA,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel 2023 du service public de chauffage urbain conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexé à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.06.19.11 Casino : rapport annuel du délégataire des exercices 2022-2023

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Le chiffre d'affaire sur la saison 2022-2023 est en augmentation de 13, 29 % et la fréquentation de près de 18% aux jeux et 12 % au restaurant. Le restaurant justement enregistre un chiffre d'affaire de 733 315 €.

Concernant le prélèvement versé à la ville, la somme versée a augmenté de 13 %, soit 1 285 045 versés au titre de l'année 2023. Je précise enfin que le groupe Arévian a entrepris la réhabilitation des façades du casino pour 500 000 € sur le bâtiment, propriété de la ville.

Enfin, la contribution versée à la ville au titre des animations culturelles s'élève à 105 000 € sur la saison 2022-2023.

Monsieur le Maire Honoraire : Il s'agit de chiffres très importants qui abondent significativement les finances de la ville.

L'examen de ce rapport, annexé à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu 2022-2023 transmis par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local .

Considérant le contrat signé entre la ville de JONZAC et le groupe AREVIAN,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel 2022-2023 du délégataire, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 24.06.19.12 Modification du tableau des effectifs

Madame Thibault, Adjointe au Maire, propose la modification du tableau suivante :

Emplois permanents						
SERVICE	GRADE	EMPLOI	Date de nomination	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint administratif	Assistante administrative et comptable	01/08/2024	35h	1	
CLSH	Adjoint d'animation	Animateur	01/10/2024	35h	1	

Emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité)						
					TEMPS	NOMBRE
SERVICE	GRADE	ECHELON	EMPLOI	PERIODE	DE	DE
					TRAVAIL	POSTES

SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 01/08/24 au 31/07/25	30h	1
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 01/09/24 au 31/08/25	30h	1
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 02/09/24 au 05/07/25	30h	1
AFFAIRES SCOLAIRES	Adjoint technique	1	Agent surveillance cantine	Du 02/09/24 au 05/07/25	5h	4
AFFAIRES SCOLAIRES	Adjoint d'animation	1	Assistante d'éducation	Du 22/08/2024 au 21/08/2025	35h	2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la modification du tableau des effectifs ainsi :

Emplois permanents						
SERVICE	GRADE	EMPLOI	Date de nomination	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint administratif	Assistante administrative et comptable	01/08/2024	35h	1	
CLSH	Adjoint d'animation	Animateur	01/10/2024	35h	1	

Emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité)						
SERVICE	GRADE	ECHELON	EMPLOI	PERIODE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 01/08/24 au 31/07/25	30h	1
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 01/09/24 au 31/08/25	30h	1
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 02/09/24 au 05/07/25	30h	1
AFFAIRES SCOLAIRES	Adjoint technique	1	Agent surveillance cantine	Du 02/09/24 au 05/07/25	5h	4
AFFAIRES SCOLAIRES	Adjoint d'animation	1	Assistante d'éducation	Du 22/08/2024 au 21/08/2025	35h	2

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.06.19.13 Schéma Directeur cyclable de la ville de Jonzac

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic mobilités réalisé par le bureau d'études IDcité dans le cadre du programme Petites Villes de Demain permettant de guider les orientations de mobilités sur la commune de Jonzac, de considérer les mobilités au service du projet de revitalisation et de développement du centre-ville et la nécessité d'apaiser le centre-ville en travaillant notamment sur la sécurisation et le développement du réseau cyclable.

Le Schéma Directeur Cyclable de Jonzac s'inscrit dans la continuité des plans déjà existants:

1. Schéma directeur vélo de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Saintonge prévoit dans son document d'orientations et d'objectifs un axe majeur intitulé « Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles ».

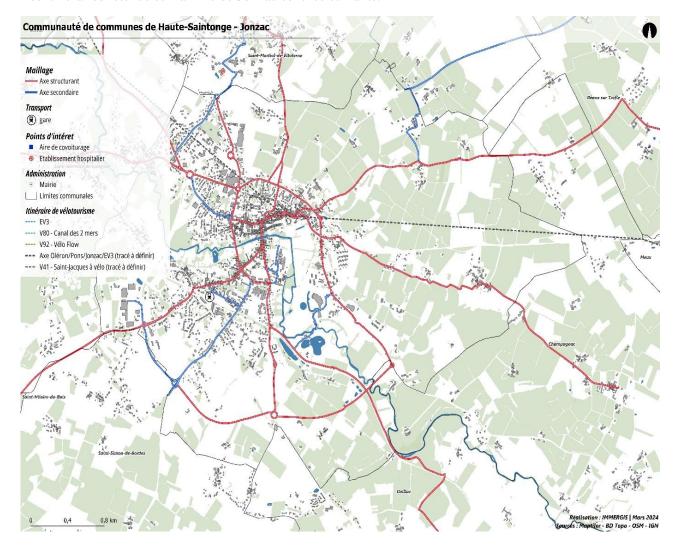
La forte dépendance du territoire à la voiture individuelle, notamment pour les mobilités professionnelles est un véritable enjeu pour l'avenir. Afin de concilier écologie et transport, le territoire s'est fixé pour objectifs l'aménagement et la sécurisation des modes doux et particulièrement du vélo pour l'accès aux services à l'échelle des bassins de vie.

Le Plan Climat Air Energie Territorial prévoit dans ses fiches-actions la mise en place d'un schéma directeur Vélo. La Communauté de communes a répondu à un appel à projet de l'ADEME.

Ce schéma directeur vélo a été approuvé par le Conseil Communautaire du 5 juin 2024. Il comporte différents documents à savoir :

- Un diagnostic
- Une stratégie de maillage du territoire et de son déploiement
- Des fiches-actions pour guider la mise en œuvre.

Les itinéraires retenus sur la ville de Jonzac sont les suivants:



2. <u>Plan vélo du Département de la Charente Maritime</u>

Objectifs principaux de ce Plan Vélo du Quotidien :

- Préserver l'environnement, le climat et la santé des habitants,
- Offrir une alternative durable et économique à l'utilisation de la voiture,
- Favoriser les continuités cyclables et les aménagements sécurisés,
- Soutenir les territoires dans leur action en faveur de la pratique du vélo au quotidien,

- Déployer des équipements et mettre œuvre des actions de sensibilisation.

3. Schéma Directeur Cyclable de ville de Jonzac

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le bureau d'études IDcité a élaboré un diagnostic de la Ville de Jonzac concernant l'enjeux des mobilités. Cette étude a notamment permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Une grande majorité des jonzacais (77.5%) possède au moins une voiture ;
- Une part importante des actifs jonzacais travaille à Jonzac (64.2% des actifs) ;
- La part des mobilités douces dans les déplacements domicile-travail est de 3,83%;
- Une mixité fonctionnelle du cœur de ville et des distances à parcourir propices au développement des mobilités douces.

Plus précisément, au sujet de la cyclabilité du centre-ville, il a été soulevé que :

- La commune souhaite se développer comme territoire d'accueil touristique à vélo ;
- Jonzac apparait comme la 3ème station thermale qui se prête bien aux déplacements à vélo selon l'officiel du thermalisme ;
- Des atouts forts pour conforter une croissance des pratiques au quotidien sont présents ;
- Des opportunités en faveur des mobilités douces sont notables, tels que l'existence d'un contournement routier (D28), la présence de vallée de la Seugne en contact direct avec le centre-ville.

Ainsi, la Ville de Jonzac a défini un cadre stratégique pour amplifier l'usage du vélo sur son territoire, s'appuyant sur 4 idées fortes :

1. Apaiser la circulation dans les rues étroites du centre-ville

En musclant les dispositifs réglementaires existants (zone 30 – ville apaisée) et en mettant en œuvre le double sens cyclable au cas par cas.

2. Limiter l'usage de la voiture sur les trajets courts

Les trajets courts (15 à 20 minutes à vélo) constituent un gisement important pour développer la part de la marche à pied et du vélo dans les déplacements quotidiens des habitants de Jonzac (notamment pour le public scolaire).

3. Développer du lien à vélo

En reliant les polarités principales : Gare-Thermes- communes limitrophes et en traitant prioritairement les franchissements des ponts, voie ferrée et nœud routier nécessaires à la mise en sécurité des traversées des piétons et des cyclistes.

4. Conforter l'atout cyclable de la ville thermale : Et faire de la coulée verte de la Seugne la « vitrine » du réseau cyclable.

Il s'agit donc pour la Ville de Jonzac d'encourager la pratique quotidienne du vélo de proximité à travers plusieurs actions :

♣ Conforter et renforcer les zones apaisées pour garantir la mixité d'usage (zone 30) en mettant en œuvre un plan de modération des vitesses à l'échelle de la commune. Il s'accompagne d'une simplification des dispositifs de limitation des vitesses existants et d'une campagne de sensibilisation des usagers. La

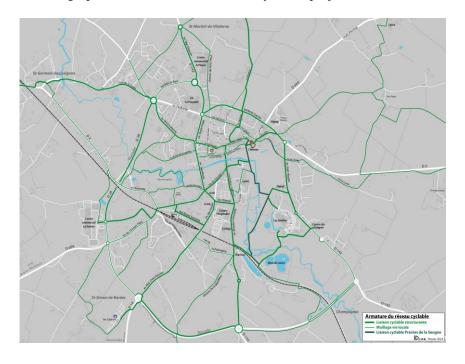
généralisation de la zone 30 permet l'affichage d'une règle simple à l'ensemble du territoire. C'est un signal fort pour faire évoluer les comportements et encourager une pratique quotidienne du vélo de proximité. La réduction des vitesses est propice à une cohabitation apaisée entre les différents modes de déplacement. Elle facilite la mixité des usages, notamment dans les rues où il est difficile de créer des aménagements spécifiques pour les cyclistes. Le double sens cyclable devient la règle générale dans les rues à sens unique. Cette mesure participe à la modération des vitesses.

- ♣ Créer du lien à vélo entre les différents quartiers de la ville en aménageant progressivement des axes vélos structurants garantissant des liaisons confortables, lisibles et directes vers les principaux pôles générateurs de déplacements du territoire ; à terme, l'ensemble des artères cyclables doit être équipé d'aménagements spécifiques adaptés au besoin des cyclistes et limitant les risques de conflits d'usage (pistes cyclables, bandes cyclables, chaussée à voie centrale banalisée, vélorue).
- → Développer une offre de services de proximité autour du vélo et de sa promotion (stationnement, casiers, station de gonflage et d'entretien, ...); La ville va renforcer et adapter son offre de stationnement vélo aux pratiques à venir (en hausse + explosion du VAE). La crainte du vol est l'un des premiers freins à la pratique du vélo. Une offre rassurante doit donc être développée.
- ♣ Créer une culture partagée sur les mobilités actives et les bonnes pratiques en associant les établissements scolaires, les habitants et les associations communales à la définition et à la mise en œuvre des mesures du plan vélo de la ville (actions de sensibilisation sur le partage de la route et sur le savoir « rouler à vélo »).

Schéma Directeur Cyclable:

Le plan du réseau cyclable de la ville à terme définit et hiérarchise les liaisons cyclables structurantes à l'échelle du territoire dans une approche d'itinéraire continu, lisible et direct pour faciliter/encourager le vélo du quotidien. Les liaisons cyclables structurantes sont jalonnées et en capacité de supporter des flux vélo significatifs. Elles forment le réseau cyclable à haut niveau de service de la ville. A terme, elles peuvent être équipées d'aménagements spécifiques adaptés aux besoins des cyclistes et limitant les risques de conflits d'usage.

Cartographie de l'armature du réseau cyclable projetée



Enfin, le plan de modération des vitesses fait partie intégrante du schéma directeur cyclable de ville. Son déploiement participe à sa mise en œuvre.

Madame Nougues : Personnellement, je suis étonnée qu'on nous propose ce schéma directeur alors que le copil du 24 juin n'est pas passé

Monsieur le Maire : Il s'agit du plan que nous avons validé ensemble dont vous avez connaissance puisqu'il a été validé à la Communauté de communes. L'intérêt aussi de valider ce soir ce schéma est de pouvoir solliciter les subventions liées aux équipements tels que des abris vélos et des arceaux.

Madame Lachamp: On est bien d'accord que c'est indépendant du schéma directeur des mobilités qu'on met en place.

Monsieur Cabri : Il s'agit là du schéma cyclable de la ville.

Madame Lachamp: Je m'interroge en terme de cohérence car on a mis en place un schéma directeur justement dans un esprit de rendre la ville avec des mobilités douces, une révision complète du système de circulation des véhicules, etc tout cela devait s'inscrire dans un plan d'ensemble.

Monsieur Le Maire : c'est le cas mais nous faisons le choix de commencer par le schéma cyclable, qui s'inscrit forcément dans le schéma directeur des mobilités. C'est ce qui ressort du travail avec le cabinet ID cité.

Madame Lachamp: On avait 4 étapes à mettre en place, ça incluait le schéma directeur des mobilités et le schéma des pistes cyclables. Nous avons rencontré les maires des communes avoisinantes toujours à l'intérieur du schéma directeur. Maintenant, je considère que tu nous as rangé dans un groupe d'opposition mais je pensais qu'en tant que membre de l'opposition, nous aurions des retours.

Monsieur le Maire : Absolument, il y aura une réunion plénière où tous les élus seront associés mais il s'agira d'une réunion de restitution.

Madame Lachamp: cela s'inscrit aussi dans une commission cadre de vie.

Monsieur le Maire : oui et vous avez été associées à toutes les commissions cadres de vie dernièrement. Concernant ce schéma cyclable, peux-tu me confirmer que c'est exactement le document qui a été validé à la Communauté de communes ?

Madame Lachamp: oui, en effet j'étais présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le diagnostic mobilités réalisé par bureau d'études IDcité dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant les plans existants à l'échelle intercommunale et départementale, qui participent à guider les orientations en termes de mobilités sur la commune de Jonzac ;

Considérant les mobilités au service du projet de revitalisation et de développement du centre-ville ;

Considérant la nécessité d'apaiser le centre-ville en travaillant notamment sur la sécurisation et le développement du réseau cyclable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres	présents	ou	21
représentés			
Pour			21
Contre			-

Abstention -

Approuve le schéma directeur cyclable de la ville de Jonzac.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses:

Monsieur Gadras : J'ai rencontré avec Christel Brière un délégué de la Drac qui est délégué par la Région pour faire un inventaire du patrimoine des cimetières. Nous avons une richesse énorme dans le cimetière n° 1 et il serait bon de préserver le patrimoine existant. Depuis quelques temps, il y a une restauration qui se fait par les familles de Jonzac ce qui est normal sur des propriétés privées mais ça se fait à base des plaques de marbre très brillantes, très neuves et je trouve que cela choque par rapport aux pierres de taille, patrimoine du 19eme siècle et qui est exceptionnel. Depuis 4 ans, on organise des visites avec l'office de tourisme. Moi, j'ai répertorié ce patrimoine et je trouve dommage que l'on ne puisse pas le protéger. Il y aurait la solution de la classer mais cela poserait de problèmes de tout ce qui est aux alentours, mais il semblerait que certaines communes l'aient inscrit dans leur PLU.À partir de là on peut établir un cahier des charges et on ne fait plus n'importe quoi. La question est comment informer la population de ce travail de restauration. Je ne suis pas sûr que le travail du marbre soit moins cher que celui de la pierre, surtout pour faire des dalles.

Monsieur le Maire : On a une réunion prochaine concernant le PADD avec Aurélie BALLIN du cabinet UH qui nous accompagne sur l'élaboration du PLU. Nous avons la chance d'avoir ce cimetière avec un patrimoine exceptionnel, une richesse historique. Nous poserons donc la question afin de préserver et valoriser ce patrimoine.

Madame Nouguès : Je demande à ce que tous les élus de l'opposition puissent être convoqués aux différentes commissions.

Monsieur le Maire : C'est le cas mais nous distinguons les commissions municipales, des comités de pilotage qui appartiennent à la majorité. Lorsqu'il y a réunion des réunions plénières avec restitution des éléments décidés, bien sûr que l'ensemble de l'équipe sera invité.

Monsieur le Maire Honoraire : notre pays vit actuellement un grand chambardement qui ne sera pas sans conséquence sur nos affaires si les extrêmes prenaient la responsabilité de la France. Moi, j'ai toujours donné ma position politique lorsqu'il y avait des grandes élections, je continue à le faire et je souhaiterais que le Conseil municipal s'associe à cela. Il y a une réunion publique de Raphaël Gérard que je soutiens le jeudi 27 juin et il serait utile qu'un certain nombre de personnes soit présentent pour montrer leur soutien. Si nous faisons de la politique en se cachant, on n'est pas digne d'en faire ; et là, c'est un moment particulièrement lourd de conséquences peut-être. C'est notre devoir d'élu.

Monsieur le Maire : Je partage ce que vous dites mais on fait un constat qui arrive après des dizaines d'années.

Madame Joubert : certains électeurs n'ont pas reçu la propagande.

Monsieur Gadras : Il se trouve que la modification d'adresse ne peut pas se faire sans fournir un justificatif de domicile directement à la mairie. Vous pouvez le signaler le jour du vote en récupérant les coordonnées des gens pour leur dire de se présenter à la mairie. A défaut, le courrier est adressé à l'ancienne adresse.

Monsieur le Maire indique que le département engagera dans les jours à venir la réfection de la chaussée des rues Victor Hugo, Alsace-Lorraine, avenu du 19 mars 1962 et enfin la route départementale 142 devant le Centre des Congrès. L'information aux riverains sera diffusée dès demain mais dépendent des conditions climatiques.

Madame Brière indique que la fête de la musique aura lieu le 21 juin sur différents sites et dans toute la ville permettant de mailler un certain nombre de quartiers. Monsieur le Maire précise que l'investissement de la ville est de 1500 €.

Madame Auboin- Hannoyer donne lecture du programme du festival de jazz dont les concerts auront lieu au Centre des Congrès :

- -Vendredi 26 juillet 2024 à 21h 00 : Concert Blues -Genius, The Music of Ray Charles.
- Vendredi 16 août 2024 à 21h 00 : Cecilya & the Candy kings Rhythm'n'Blues.
- Vendredi 11 octobre 2024 à 21h 00 : Les Oracles du Phono Swing

Monsieur le Maire rappelle les événements suivants :

- Les instants musicaux auront lieu du 03 juillet au 17 octobre, tous les mercredis à 17h15 au théâtre du château.
- Festival Site en scène Drôle de rue 2024 les 20 et 21 juillet prochains en présence du groupe Dyonisos et Eagle Eye cherry entre autres.

Pendant ces deux jours, la fête des vins charentais réunira les producteurs locaux sur la place du château.

Monsieur le Maire indique qu'un bilan mi-mandat réalisé par la municipalité sera distribué dès demain dans toutes les boites aux lettres de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 40.